

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL228

présenté par
M. Coronado, Mme Attard, M. Molac et Mme Pompili

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'administration, qui les détient, estime que leur »,

le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas à l'administration d'établir seule et sans que cela soit contestable, le fait qu'une donnée ne présente pas un intérêt économique, social ou environnemental suffisant.